

AVENANT N°1 à la convention d'Amodiation n°14/1481
Au parking « Mimosas » à Cassis, sis rue Isnard 13260

Entre les soussignés,

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, dont le siège est situé au 58 boulevard Charles Livon, Le Pharo, 13007 MARSEILLE, représentée par Madame Martine VASSAL, sa Présidente, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de la Métropole en date du 20 Septembre 2018.

Ci-après dénommée la « **Métropole** »

D'une part,

Et

LA Société EFFIA STATIONNEMENT Cassis, SARL au capital de 10 000 euros, inscrite au RCS de Marseille sous le numéro 801 293 283, représentée par son Directeur Général, Monsieur Fabrice LEPOUTRE, dont le siège social est situé avenue Augustin Isnard 13260 CASSIS.

Ci-après dénommée la « **Déléataire** »

D'autre part,

Et

Madame Mireille MONDJIAN et Monsieur Patrick BONNET, résidant, résidant villa soleiado 61 chemin de morgiou 13009 Marseille

D'autre part,

Monsieur Laurent MASOTTI, résidant 7 avenue Mathilde 13400 Aubagne

Ci-après dénommée la « **Bénéficiaire** »

D'autre part.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Madame Mireille MONDJIAN et Monsieur Patrick BONNET ont conclu le 25 Aout 2014 avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au droit de laquelle la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée depuis le 01/01/2018 (acte 14/1481) et la Société EFFIA STATIONNEMENT Cassis, une convention d'amodiation par laquelle une location de longue durée sur emplacement numéro 23 situé au niveau -1 dans le Parc de Stationnement MIMOSAS pour une durée de 30 ans moyennant le versement de dix-huit mille euros 18 000 € TTC leur a été consentie.

L'article VIII de la convention d'amodiation autorise la cession des droits ainsi consentis à un tiers à un prix fixé sur la base du montant de la redevance fixée au V au prorata temporis de la durée de la convention restant à courir jusqu'à son échéance.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

Madame Mireille MONDJIAN et Monsieur Patrick BONNET cèdent Monsieur Laurent MASOTTI les droits qu'ils tiennent de la convention du 25 aout 2014 à compter du 1^{er} Février 2019 moyennant le prix de quinze mille trois cent cinquante euros (15 350 € TTC).

Article 2 :

A compter du 1 février 2019 Monsieur Laurent MASOTTI assurera les charges dues à la Société EFFIA STATIONNEMENT Cassis au titre de l'article VII de la convention d'amodiation n°14/1481

Article 3 :

Toutes les autres clauses du contrat restent applicables du plein droit.

Fait à Marseille en 2 exemplaires originaux,

Le

EFFIA STATIONNEMENT Le Déléataire représente par	Mme Mireille MONDJIAN et M. Patrick BONNET	M. Laurent MASOTTI	La Métropole Aix- Marseille-Provence représentée par la Présidente
Monsieur Fabrice LEPOUTRE			Le Vice-Président Roland BLUM